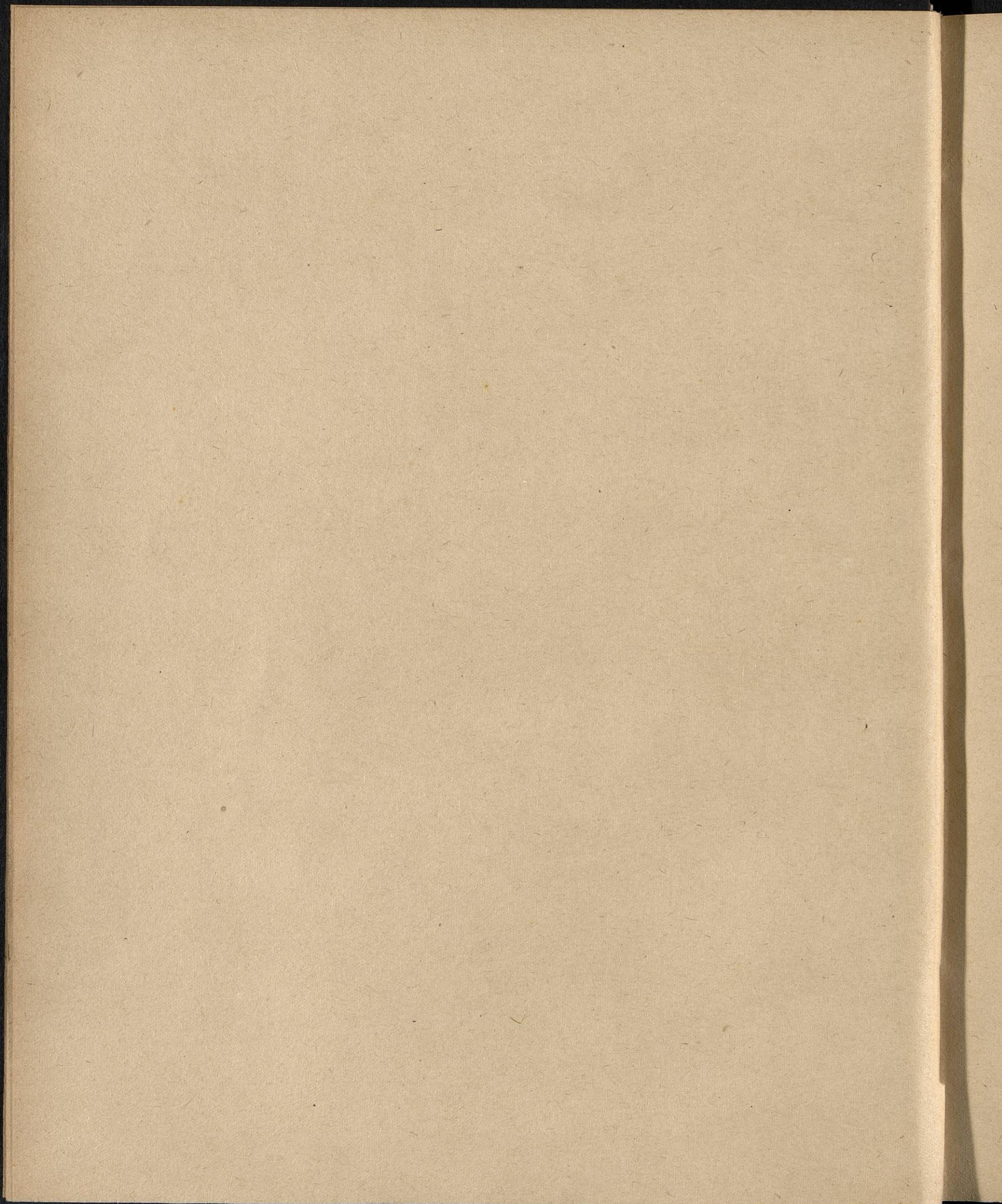


VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TOME XLVII

ANNÉE 1917



LILLE

IMPRIMERIE DELEMAR & DUBAR, RUE DE LENS, 12 *ter*

1918

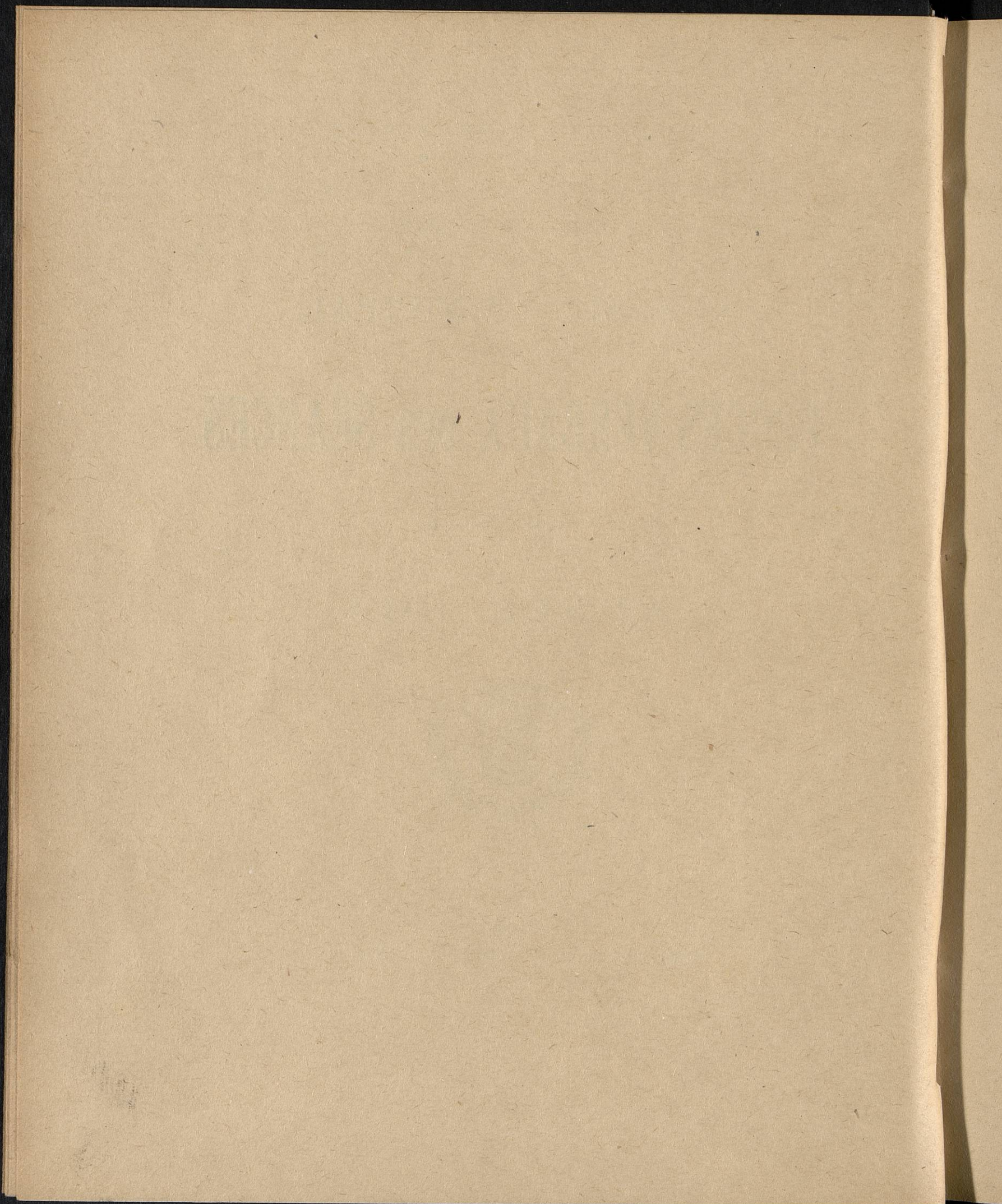
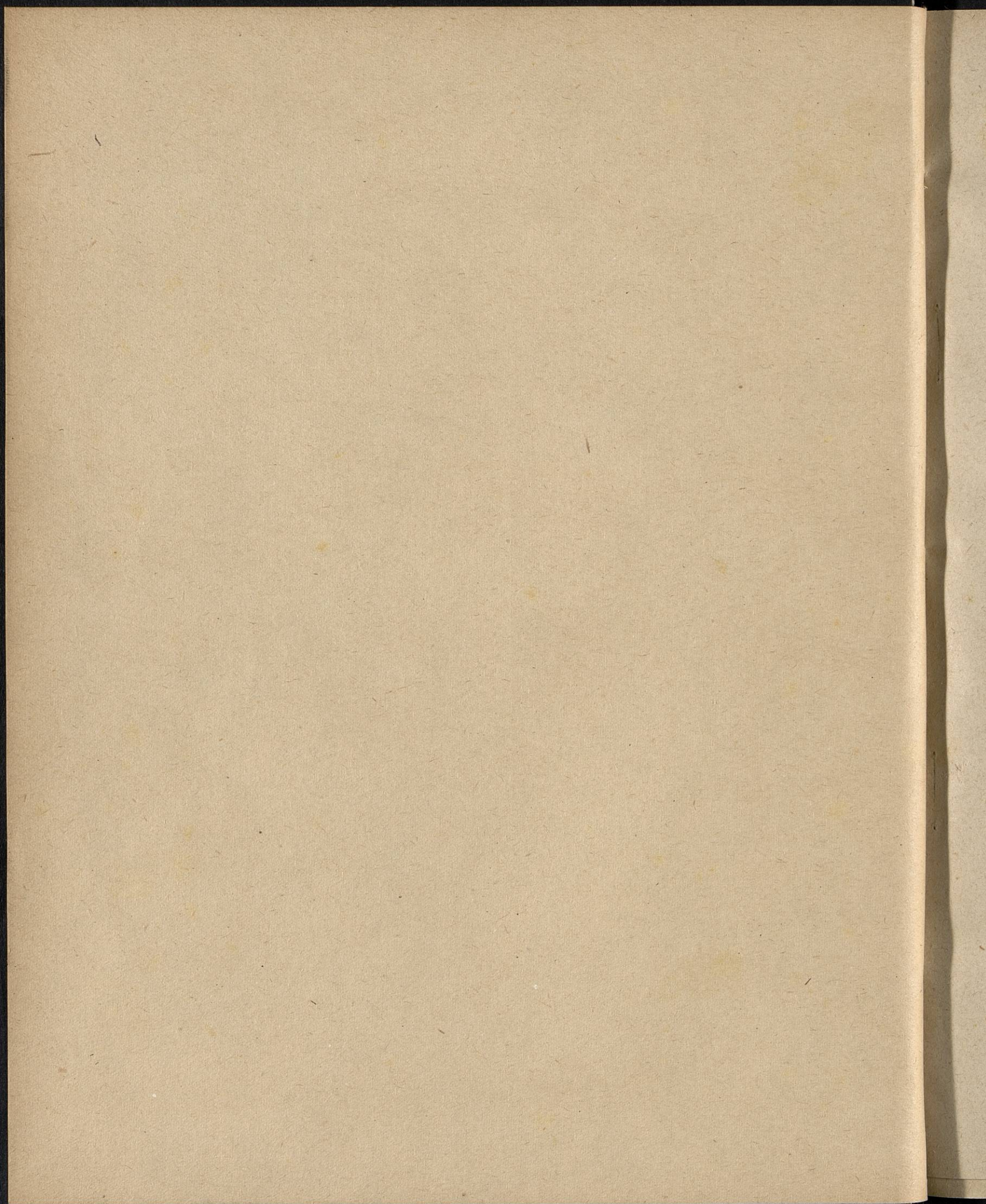


TABLEAU
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DANS L'ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

ÉLECTIONS DES 5 & 12 MAI 1912

MM.	MM.
1. DELESALLE , Charles-Émile-Joseph.	19. LEGRAND-HERMAN , Albert-Désiré.
2. LAURENGE , Marcel-Aimé-Élie *.	20. LESOT , Ernest-Alexis.
3. DAMBRINE , Léon-Alfred-Jules.	21. BINAULD , Florent-Marie-Joseph.
4. CREPY-SAINT-LÉGER , Lucien-Léon.	22. VALDELIÈVRE , Georges-Pierre-Marie
5. REMY , Charles-Louis.	23. SOCKEEL , Arthur.
6. LIÉGEOIS-SIX , Désiré. Q I.	24. BUISINE , Louis-Joseph.
7. DUBURCO , Jules-Jean-Baptiste.	25. PARMENTIER , Auguste-Régis.
8. BAUDON , René-Adolphe-Célestin.	26. RICHEBÉ , Emile-Charles-Henri.
9. BRACKERS-D'HUGO , René-Hubert.	27. BARÉ , Charles-Marie-Emile.
10. DRUEZ , Eugène-Charles-Jules.	28. COILLIOT , Jean-Baptiste-François.
11. DANEL , Léonard-Marie.	29. DUCASTEL , Casimir-Georges.
12. BARROIS , Pierre-François.	30. LELEU , Gustave-Anatole.
13. DELOS , Jules.	31. BOUTRY , Achille-Joseph.
14. DUPONCHELLE , Ferdinand-Bénoni Q I.	32. GOBERT , Marie-Léon Q I.
15. OVIGNEUR , Paul-Henri-Jules.	33. WAUQUIER , Georges-Henri.
16. GOSSART , Albert-Philippe-Gustave *.	34. GRONIER , Maurice-Jean.
17. DANEL , Désiré-Julien.	35. LESSENNE , Georgès-Joseph.
18. COUTEL , Charles-Louis.	36. GUISELIN , Louis-Joseph.

M. RICHEBÉ est décédé le 25 Juin 1915.
M. BINAULD est décédé le 17 Janvier 1916.
M. DRUEZ est décédé le 13 Juin 1916.
M. DANEL Léonard est décédé le



CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 30 Janvier 1917

	Pages
Conseil municipal :	
Secours — Accident à l'Hôtel de Ville. Bott et Wiart.	14
Baux :	
Prise en bil. — Ecole Legouvé. Renouvellement	14
Police administrative :	
Caisse de pômage. — Tarif des Secours. Modification	19
Administrations diverses :	
Guerre. — Allocations militaires. Modification de tarif	19
Incidents du Faubourg-des-Postes. Amende infligée à la Ville	15
Ouvers civils réquisitionnés. — Fournitures de vêtements. Règlement	17
Ravitaillement. — Comité d'Alimentation. — Règlement de dépenses au : Décembre 1916.	18
Ravitaillement. — Don du Comité d'Alimentation.	18
Secours de chômage. — Modification de tarif	19
Travaux exécutés sur réquisitions. — Règlement	26
Bâtiments communaux :	
Hôtel de Me. — Installation des Services financiers.	21
Travaux de démolition	21
Entpôts. — Hangars de la gare Saint-Sauveur. Réfection.	26

Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Internat. Cotes irrécouvrables	28
Enseignement industriel et commercial :	
Bourses et Subsidés. Année scolaire 1916-1917. Institut industriel	27
Ecole pratique de Commerce et d'Industrie pour jeunes filles. Création	31
Enseignement primaire :	
Ecoles primaires supérieures. — Professeurs intérimaires. Indemnité	26
Assistance :	
Familles nombreuses	46
Femmes en couches.	47
Bureau de Bienfaisance :	
Budget pour 1917	28
Mont-de-Piété :	
Dégagements gratuits d'objets de couchage et de vêture.	29
Œuvres diverses :	
Restaurants municipaux de suralimentation. — Création.	29
Institut catholique d'Arts et Métiers. — Cours d'apprentissage. — Subside	36
Recettes :	
Ravitaillement. — Don du Comité d'Alimentation	18
Recette municipale. — Frais de bureau. Fixation	37
Dépenses :	
Guerre. — Allocations militaires. Modification de tarif	19
Secours de chômage. — Modification de tarif	19
Incidents du Faubourg-des-Postes. — Amende infligée à la Ville	15
Ouvriers civils réquisitionnés. — Fourniture de vêtements. Règlement	17
Ravitaillement. — Comité d'alimentation. Règlement de dépenses au 31 Déc. 1916	18
Travaux exécutés sur réquisitions. — Règlement	26
Hôtel de Ville. — Installation des Services financiers Crédits supplémentaires.	21
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1917	38
Compte administratif pour 1914	5
Compte de gestion pour 1914	12

	Pages
Alimentation :	
Ravitaillement. — Comité d'Alimentation. Règlement de dépenses au 31 Décembre 1916.	18
Don du Comité d'Alimentation	18
Restaurants municipaux de suralimentation. — Création.	29
Entrepôts. — Hangars de la gare Saint-Sauveur. Travaux	26
Distribution d'eau :	
Syndicat de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle. — Indemnité	38
Hygiène :	
Assèchement des caves. — Acquisition de moteurs de rechange	39
Cimetières :	
Pompes funèbres. — Modifications provisoires de contrat	40
Sud. — Rétrocession de concession : Saint-Michel et Derveuw.	41
Sapeurs-Pompiers :	
Rue Charles-Quint, 37. — Dégâts causés par le matériel. Réparation.	42
Caisse des Retraites :	
Octroi. — Hallez, Henri	42
Police. — Veuve Bernard, née Mercier	45
Ecole des Beaux-Arts. — Veuve Carpentier, née Dodanthun	43
Veuve Liénard, née Vernacht	44
Gratifications, indemnités et secours :	
Octroi. — Hallez, Henri	42

L'an mil neuf cent dix-sept, le Mardi trente Janvier, à trois heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, BRACKERS-D'HUGO, LIÉGEAIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, LEGRAND-HERMAN, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. DAMBRINE, DELOS, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelant la discussion du Compte administratif pour l'Exercice 1914, **M. le Maire** quitte la salle des séances.

Le Conseil désigne comme Président : **M. Brackers-d'Hugo**, Adjoint au Maire.

COMMISSION DES FINANCES

1641
—
Compte
administratif
pour
l'Exercice 1914.

Rapport de M. Ovigneur

MESSIEURS,

Le Compte administratif de l'Exercice 1914 présente les chiffres suivants :

Recettes	41.510.994 46
Dépenses	30.772.579 01
Excédent de recettes	10.738.415 45

A cet excédent, il y a lieu d'ajouter les restes à recouvrer repris au dit compte pour	12.435.430 72
ainsi que quelques prévisions de recettes à faire figurer au Budget supplémentaire de l'Exercice 1915	207.121 49
Total	23.380.967 66

Mais si on oppose à ce dernier chiffre l'importance des restes à payer, soit	34.247.164 31
l'excédent des dépenses de l'année 1914 apparaît pour la somme de	10.866.196 65

Le Compte administratif de l'Exercice 1913 se soldait par un excédent de recettes ou bénéfices de 1.180.334 fr. 92. Le Compte de 1914, étayé sur un Budget bien équilibré, promettait un résultat semblable, sinon meilleur, mais la déclaration de guerre, et surtout l'occupation allemande, ont bouleversé les finances de la Ville, qui sont nettement en déficit.

Pour ne pas sortir du sujet qui nous préoccupe, nous ne nous étendrons pas sur les événements responsables de cette situation ; mais il convient d'expliquer, par une brève énumération des chiffres, les causes qui ont amené le déficit apparu au 31 Décembre 1914.

1^o RECETTES prévues aux Budgets :

Le montant des recettes prévues aux Budgets primitif et supplémentaire pour la somme de 20.730.799 fr. 26, n'a produit que 19.566.347 fr. 80, soit un fléchissement de 1.164.451 fr. 40.

Les articles budgétaires sur lesquels les diminutions ont principalement porté sont les suivants :

Droits d'octroi	1.136.547 14
Abattoir	72.984 52
Droits de place	113.973 29
Droits de voirie	19.769 »
Cimetières	15.242 53
Produit des conventions avec les Compagnies du Gaz.	39.193 77
Lycée de Jeunes Filles.	36.878 60

Par contre, il y a augmentation sur les produits ci-après :

Intérêts du prix de vente d'immeubles	9.147 57
Produit de la vente de bons de fourneaux économiques	264.562 55
Recettes accidentelles	11.443 30
Produits de la vente de terrains	112.089 61

2^o DÉPENSES prévues aux Budgets :

Le montant des dépenses prévues aux Budgets primitif et supplémentaire pour la somme de 20.342.232 fr. 03, ne s'est élevé qu'à 19.232.372 fr. 46, soit une économie de 1.109.859 fr. 57.

Il y a économie notamment sur :

Frais de perception de l'Octroi	21.432 53
Economat	8.789 32
Habillement	10.640 79
Foires annuelles.	11.805 50
Chauffage des bâtiments communaux	18.941 14
Entretien des propriétés communales	114.535 91
Eclairage	65.116 52

Service de la distribution des eaux	23.605 32
Entretien des chaussées pavées	38.386 72
Travaux de curage des égouts	15.797 73
Entretien des aqueducs	20.926 60
Assistance aux vieillards, aux familles nombreuses, aux femmes en couches	123.400 »
Caisse des Ecoles	69.708 10
Indemnités aux familles des réservistes	32.539 75
Dépenses d'Enseignement technique	20.747 19
» » secondaire	48.235 09
» » primaire	100.666 30
Théâtres	54.685 42
Annuité d'emprunt de 7.930.000 fr.	289.896 55

Par contre, le Service de la police qui a dû être renforcé par des agents auxiliaires en remplacement des agents mobilisés a coûté : 71.211 fr. 88 de plus que la prévision budgétaire.

L'Œuvre des Fourneaux économiques, qui a fonctionné à partir du jour de la déclaration de guerre, a motivé un surcroît de dépenses de 117.910 fr. 27.

En résumé, on peut constater que, dans le cours de l'année 1914, le fléchissement des recettes, soit 1.164.451 fr. 46, a été à peu près compensé par les économies réalisées sur les crédits ouverts aux Budgets, soit 1.109.859 fr. 57.

Il n'en est malheureusement plus de même pour les opérations financières ayant fait l'objet d'autorisations spéciales, presque toutes, motivées par les circonstances actuelles.

3° **RECETTES et DÉPENSES** nécessitées par les circonstances

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES FAMILLES DES MOBILISÉS. — Une souscription organisée par la Municipalité en faveur des familles des mobilisés a produit une somme de 1.743.985 fr. 80, dont 820.195 fr. 80 ont été immédiatement versés. Elle a alimenté d'autant les œuvres d'assistance créées par l'Administration municipale au lendemain de la déclaration de guerre.

RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION. — Le 31 Juillet 1914, le Conseil municipal, se préoccupant de la situation extérieure, estima qu'il était de son devoir d'assurer le ravitaillement de la population de Lille. Il vota, à cet effet, un premier crédit de 500.000 fr. D'autres crédits suivirent et les sommes votées pour l'année 1914 s'élevèrent à 2.500.000 fr., sur lesquels 2.381.733 fr. 51 furent employés. Voici comment furent réparties les dépenses :

Pain distribué aux pauvres de la Ville par les soins du Bureau de Bienfaisance :

1 ^o Mémoires des boulangers	675.999 41
2 ^o Valeur de 800.482 kil. de farine au prix moyen de 40 fr., panifiés par les grandes Coopératives de boulangerie	320.192 80
3 ^o <i>Frais de panification payés aux dites Coopératives</i>	47.596 30
Valeur des tickets des fourneaux économiques distribués gratuitement aux pauvres	220.830 »
Secours en vêtements et argent	38.220 50
Achat de denrées, farine, blé, seigle, charbon, sucre, frais divers.	1.078.894 80
Total égal.	2.381.733 51

Ainsi donc, les secours distribués en vivres à la population pauvre se montaient à la somme de 1.264.618 fr. 21.

Les denrées achetées par l'Administration et vendues par ses soins ont coûté 1.078.894 fr. 80. La recette correspondante (N^o 2 des autorisations spéciales, vente des denrées, charbon, etc...) a produit 1.667.496 fr. 30, soit un excédent de recettes de 588.601 fr. 50. Cet excédent représente le produit de la vente d'un certain nombre de bateaux chargés de charbon, en route vers Paris, en Août 1914, qui ne purent arriver à destination, en raison des événements. La valeur de ces bateaux reste à payer aux Compagnies minières et a fait l'objet d'un crédit spécial, rattaché au Compte de l'Exercice 1915.

SECOURS AUX FAMILLES DES MOBILISABLES. — Dans les premiers jours de la mobilisation, l'Administration municipale faisait distribuer aux

familles nécessiteuses, un premier secours de 5 fr. en attendant le bon d'allocation de l'Etat ; la somme ainsi distribuée s'élevait à 63.250 fr., répartie entre 12.650 familles.

SINISTRÉS DU BOMBARDEMENT. — Immédiatement après le bombardement, l'Administration organisait un service des distributions de secours aux malheureux privés de logement. La dépense se chiffrait par 166.181 fr. ; 1.192 familles recevaient un secours journalier de 1 fr. par adulte et 0 fr. 50 par enfant.

MANUFACTURE DES TABACS, PRISE EN RÉGIE. — Dans sa séance du 11 Septembre 1914, le Conseil municipal, après accord avec la Direction des Contributions directes, décidait la reprise par la Ville de l'exploitation de la Manufacture des Tabacs.

Les sommes reçues de ce chef se sont élevées à . . .	296.641 28
et les dépenses correspondantes à	258.499 78
Excédent.	<hr/> 38.141 50

DÉPENSES DIVERSES NÉCESSITÉES PAR LES CIRCONSTANCES. — La dépense est de 114.408 fr. 49. On a payé sur cet article les salaires des employés auxiliaires remplaçant les employés mobilisés, les salaires des ouvriers chargés du déblaiement des rues de la Ville, après le bombardement, les frais d'impression du « Bulletin de Lille », les réparations aux immeubles municipaux détériorés par le bombardement et, en général, toutes les dépenses causées par la situation actuelle.

RÉQUISITIONS DE L'ARMÉE ALLEMANDE. — (Dépense 436.540 fr. 74). Sur ce chiffre 240.491 fr. 08 ont été alloués aux habitants ayant eu des militaires allemands à loger ; 139.839 fr. 99 ont été touchés par les entrepreneurs de la Ville à titre d'avances sur travaux et fournitures exigés par l'Autorité allemande ; 39.366 fr. 50 ont été payés à M. Duhamel, chargé du camionnage des décombres provenant du bombardement ; 8.899 fr. 39 forment le montant des salaires d'ouvriers requis par l'Autorité occupante. L'Administration fera plus tard toute diligence en vue de récupérer ces dépenses :

AVANCES AUX COMMUNES OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — Les sommes avancées en bons communaux par la Ville, aux Communes et

Etablissements publics, à la Compagnie des Chemins de fer, s'élevaient au 31 Décembre 1914 à 4.816.000 fr. et les intérêts prélevés en vue de récupérer les frais d'émission des bons à 7.736 fr. 21.

CONTRIBUTIONS DE GUERRE ET FRAIS DE RAVITAILLEMENT DES TROUPES ALLEMANDES. — M. le Colonel Coppel qui a occupé la Ville du 3 au 5 Septembre, a exigé une contribution de guerre de 252.312 fr. 50, pour un article paru dans le journal « La Croix du Nord », jugé injurieux pour les troupes allemandes 252.312 50

A partir du 12 Octobre 1914 (2^e occupation), l'Auto-rité allemande a exigé de la Ville les sommes suivantes :

1 ^o Contribution de guerre	7.420.000 »
2 ^o Frais de ravitaillement des troupes	3.800.000 »
3 ^o Amendes pour retard apporté à un versement	100.000 »
Total	<u>11.572.312 50</u>

ÉMISSION DE BONS COMMUNAUX. — En vue d'effectuer tous les paiements, d'assurer, en outre, le versement des allocations militaires et des traitements des fonctionnaires de l'Etat et du Département, la Ville de Lille a été autorisée à créer des bons communaux au fur et à mesure de ses besoins. Elle en a émis, dans le cours de l'année 1914, pour 25.230.000 fr. Cette somme est inscrite en recette en vue de remboursements futurs, elle est également inscrite en dépense et figure parmi les restes à payer.

En résumé, les opérations financières nécessitées par les circonstances, donnent les résultats suivants :

Recettes	34.380.077 38
Dépenses	<u>45.787.370 86</u>
Excédent des dépenses	11.407.293 48

CONCLUSION

Il ressort des chiffres donnés sur le présent rapport, que l'excédent de dépenses de 10.866.196 fr. 65 s'établit comme suit :

Fléchissement sur recettes prévues aux Budgets primitif et supplémentaire	1.164.451 46	
Recettes et dépenses nécessitées par les circonstances. (Excédent de dépenses)	11.407.293 48	
		<hr/>
		12.571.744 94

Ce qui suit à déduire :

Économies réalisées sur les dépenses inscrites aux Budgets primitif et supplémentaire	1.109.859 57	
Prévisions de recette à réaliser ultérieurement.	207.121 49	
Excédent de recette du Budget primitif de 1914	24.071 03	
Excédent de recette du Budget supplémentaire de 1914	364.496 20	1.705.548 29
		<hr/>
		10.866.196 65

Les mandats créés sur différents articles exceptionnels :

- 1^o Dépenses nécessitées par les circonstances actuelles ;
- 2^o Réquisitions de l'Armée allemande ;
- 3^o Ravitaillement de la population ;

ne sont pas toujours appuyés, en raison de leur caractère urgent et imprévu, des pièces exigées par l'instruction générale des finances.

Nous avons examiné toutes les justifications des dépenses faites sur ces trois chapitres et nous les avons trouvées absolument régulières, malgré l'absence de quelques documents de forme.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les dépenses dont il s'agit et de donner, en même temps, votre approbation au Compte établi par l'Administration municipale pour 1914.

Adopté.

M. le Maire reprend la présidence.

1641

Compte de Gestion
du
Receveur
municipal.

COMMISSION DES FINANCES

Rapport de M. Ovigneur

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884 et de l'article 523 du décret du 31 Mai 1862 sur la comptabilité publique, le Compte de Gestion du Receveur municipal est soumis au Conseil municipal. Une des expéditions du Compte est remise au Maire, par le Receveur, qui tient les pièces justificatives à la disposition du Conseil.

Le Conseil municipal débat et arrête le Compte, sauf règlement définitif par la Cour des Comptes (article 71 de la loi de 1883).

Avant d'être soumis au Conseil municipal, le Compte a été vérifié et certifié exact dans ses résultats par M. le Trésorier général.

Les résultats sont conformes à ceux du Compte administratif présenté par M. le Maire.

Votre Commission des Finances vous propose, en conséquence, d'en arrêter le chiffre conformément au projet de délibération ci-joint :

Le Conseil :

Vu le Compte rendu par M. Bernard Welhoff, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1914, jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du Compte final de l'Exercice 1913 ;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1914 ;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget.

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1914, établi en regard du Compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit Exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1915 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant au Compte de Gestion de 1914, que des opérations complémentaires effectuées en 1915 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses

présumées de l'Exercice 1914, arrêtés par M. le Préfet du Département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit Exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée ;

Délibère :

Article premier. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1914, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la Gestion 1914 pour la somme de 38.081.831 89

les dépenses de la Gestion de 1914 pour celle de. 30.689.348 57

Fixe l'excédent de la recette à 7.392.483 32

Et, attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de. 1.240.585 12

Déclare le Comptable débiteur, sur son Compte de la Gestion de 1914, de la somme de 8.633.068 44

Article 2. — Statuant sur les opérations de l'Exercice 1914, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la Gestion de 1914, que pendant les trois premiers mois de Gestion de 1915, savoir :

En recettes pour 41.029.952 89

En dépenses pour. 30.772.579 01

D'où il résulte un excédent de recette de. 10.257.373 88

Le résultat définitif de l'Exercice 1913 ayant présenté un excédent de recette de. 481.041 57

le résultat définitif de l'Exercice 1914, égal au résultat du Compte d'Administration du même Exercice est un excédent de recette de. 10.738.415 45

Article 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit Compte.

1673

—
*Accident
Hôtel de Ville.
Secours.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lors de l'accident, qui eut lieu le 26 Avril 1916, au cours du sauvetage des ruines de l'Hôtel de Ville du mobilier de l'Etat-Civil, M. Bott, Surveillant, put sortir des décombres, avec de légères blessures et ses effets fort endommagés.

D'autre part, M. Wiart, Moïse, ouvrier, a perdu dans le même accident, une partie de ses outils.

Nous vous proposons d'allouer à chacune de ces deux victimes, à titre exceptionnel, un secours de 50 fr. et de voter, à cet effet, un crédit de 100 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

1674

—
*Bail.
Ecole Legouvé.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le bail de la maison, rue des Tours, n° 14, servant d'Ecole de Filles, est expiré depuis le 31 Mars 1916, et la Ville continue à occuper l'immeuble.

M. Renaux, demeurant à Roubaix, agissant tant en son nom personnel que comme se portant fort de ses co-propriétaires, actuellement absents, demande que le dit bail soit renouvelé pour une période de 4 ans, du 1^{er} Avril 1916, aux conditions de l'ancien bail, c'est-à-dire moyennant un loyer annuel de 5.000 fr., les impôts restant à la charge de la Ville. La Ville pourra seule faire fin de bail, à l'expiration de chaque année.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette location.

Adopté

Rapport de M. le Maire

1675

—
Guerre.

Amende infligée
à la Ville.

MESSIEURS,

Nous vous donnons ci-après communication de la correspondance échangée avec l'Autorité allemande, au sujet d'une amende infligée à la Ville.

Commandanture-Lille.

Div. I, N° 17.833/16.

« Lille, le 28 Décembre 1916.

» A la Mairie de la Ville de Lille,

« En vertu des actes judiciaires sur le nommé Vannaverbecq, condamné pour les incidents connus du faubourg des Postes, le Commandant supérieur de l'Armée a pris la décision suivante :

» Pendant l'automne de cette année (Octobre et Novembre 1916), il a été commis des vols importants dans les champs, par des bandes composées d'hommes et de femmes demeurant au faubourg des Postes, au faubourg d'Arras, dans les environs de Lille. Au moment où dans la nuit du 11 au 12 Novembre 1916, une patrouille de gendarmerie allemande rencontrait une de ces bandes, il partit du milieu de celle-ci un certain nombre de coups de balles. On a pu retrouver un des coupables, l'apprenti forgeron Vannaverbecq. Lorsque celui-ci devait être arrêté le 16 Novembre 1916 par la gendarmerie allemande, la foule s'attroupa, prit une attitude menaçante vis-à-vis de la gendarmerie, se pressa autour des gendarmes qui escortaient l'homme arrêté, pour donner à celui-ci l'occasion de s'enfuir et ne cessa, malgré des sommations et des invitations répétées, que lorsqu'un des gendarmes eut fait usage de ses armes.

» Pour cette conduite indisciplinée et punissable de groupes de la population, insaisissables, il faudra que les habitants de la Ville de Lille soient solidairement responsables.

» M. le Commandant en Chef a, par conséquent, infligé à la Ville de Lille une contribution de 100.000 marks.

» Pour cette amende, tous les habitants de la Commune sont déclarés solidairement responsables.

» L'amende de 100.000 marks devra être versée à la caisse de la Commandanture au plus tard le 31/12/16.

» Prière d'accuser réception de cette lettre.

» Signé : VON GRAEVENITZ,
» Général de Division et Commandant ».

« Lille, le 29 Décembre 1916.

» Le Maire de Lille,

» A Monsieur le Général VON GRAEVENITZ, Lille.

» Excellence,

» Je vous accuse réception de votre lettre N° 17.833 du 28 courant, m'informant que la Ville a été frappée d'une amende de 100.000 marks en punition de troubles survenus dans le faubourg des Postes et au sujet desquels nous n'avons pu faire aucune contre-enquête.

» La population de ce faubourg a déjà été punie et **deux mois plus tard**, alors que les **coupables ont été arrêtés**, vous rendez responsable toute la population intérieure de la Ville, qui n'a, pour ainsi dire, aucune relation avec ce faubourg et qui n'a cessé de montrer, depuis deux ans, l'attitude la plus digne.

» Nous sommes donc condamnés sans avoir pu nous défendre.

» Je n'ai aucun moyen d'en appeler de ce jugement et suis forcé de le subir, mais ce ne sera pas sans avoir élevé une énergique protestation.

» Le Maire de Lille,
» CH. DELESALLE ».

« Lille, le 2 Janvier 1917.

» Le Maire de Lille,

» A la Kommandantur,

» J'ai l'honneur de vous confirmer mes lettres des 28 et 29 Décembre.

» Le 3 Novembre dernier, la Kommandantur m'a fait connaître

qu'une somme de 1.150.000 fr., payée en Octobre, pour frais d'entretien des troupes, serait portée en compte sur les paiements à effectuer ultérieurement par la Ville.

» Je vous prie de vouloir bien prélever le montant de l'amende sur la somme précitée. Vous ajouteriez, bien entendu, le coût du change.

» Le Maire de Lille,

» CH. DELESALLE ».

Acte est pris par le Conseil.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons été obligés d'acheter chez divers commerçants de la Ville des vêtements et des chaussures nécessaires pour compléter le trousseau des malheureux ouvriers évacués d'office par l'Autorité allemande.

Nous vous prions de décider que ces fournitures, ainsi que celles que nous aurons à effectuer ultérieurement, seront payées intégralement et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 10.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

M. Legrand-Herman ayant à ce propos soulevé la question du paiement de mémoires d'entrepreneurs, une longue discussion s'engage à laquelle prennent part : MM. Remy, Crepy, Coilliot, Baudon, Liégeois-Six et M. le Maire.

Finalement, le Conseil charge : MM. Baudon, Crepy, Legrand-Herman et Remy d'examiner, d'accord avec le Receveur municipal, les moyens de payer aux entrepreneurs 80 % de leurs mémoires.

1676

*Ouvriers civils
réquisitionnés.*

*Fournitures
de vêtements.*

Règlement.

*Travaux exécutés
sur réquisitions.*

Règlement.

1677

Comité
d'Alimentation.

Don.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Labbé, Secrétaire général du C.A.N.F., a versé à la Recette municipale une somme de 2.525 fr., provenant d'un don du Comité de la Californie et de la Commission « for Relief in Belgium » en faveur de l'Œuvre des Enfants débiles de Lille.

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration pour exprimer votre gratitude aux généreux donateurs.

La somme de 2.525 fr. a été versée au compte du Comité local d'Alimentation qui en réglera l'emploi, d'accord avec le Comité de District.

Adopté.

1678

Comité
d'Alimentation.
Règlement
de dépenses au
31 Décembre 1916,**Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal :

Vu les délibérations en date des 13 Mars 1916, relatives au ravitaillement de la Ville de Lille, par la **Commission for Relief in Belgium**, le Comité National de Secours et d'Alimentation, le Comité d'Alimentation du Nord de la France et le Comité de District de Lille ;

Vu la demande de ces organismes de voir clôturer, au 31 Décembre 1916, le troisième Exercice des opérations de ravitaillement ;

Vu les comptes du ravitaillement de la Ville de Lille, qui se résument comme suit :

Valeur des marchandises reçues par la Ville de Lille :		
Au 31 Décembre 1915	Fr.	7.552.897 74
Pendant le 1 ^{er} semestre 1916	Fr.	10.025.702 93
Pendant le 2 ^e semestre 1916	Fr.	12.504.662 91
Valeur totale des marchandises reçues à fin Décembre 1916		
	Fr.	30.083.263 58 30.083.263 58
Valeurs remises en paiement au Comité de District de Lille :		
A la date du 31 Décembre 1915	Fr.	6.722.703 61
Au cours du 1 ^{er} semestre 1916	Fr.	6.508.291 99
Au cours du 2 ^e semestre 1916	Fr.	15.226.606 94
Montant total des paiements à fin Décembre 1916		
	Fr.	28.457.602 54 28.457.602 54
Soit un solde débiteur à fin Décembre 1916 de		
	Fr.	1.625.661 04
En faveur du Comité du District de Lille.		

Approuve :

les opérations du ravitaillement de la Ville de Lille et **reconnait l'exactitude du compte** tel qu'il est arrêté ci-contre, se soldant par un débit de **un million six cent vingt-cinq mille six cent soixante et un francs quatre centimes** à la date du 31 Décembre 1916.

Décide que :

Une copie de la présente délibération sera délivrée à la **Commission fort Relief in Belgium** et une autre copie au **Comité National de Secours et d'Alimentation**; un duplicata sera remis au Comité de District de Lille, un triplicata au Comité régional de Lille et un quadruplicata au Comité d'Alimentation du Nord de la France.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les circonstances économiques générales, la hausse des frais de transport par mer et le déficit qui s'est produit dans la récolte des céréales, ont mis le Comité Hispano-Américain dans l'impérieuse nécessité d'augmenter le prix des denrées.

Avisés de cette situation, les Maires de Lille, Roubaix et Tourcoing se sont réunis à la Préfecture.

Dans deux séances, présidées par M. le Sous-Préfet d'Avesnes, faisant fonctions de Préfet du Nord, ils ont décidé d'augmenter les secours aux chômeurs, ainsi que les allocations militaires et de les fixer aux chiffres ci-après :

CHOMÉURS

Chef de famille	10 25	par semaine.
Personnes de plus de 16 ans.	6 25	»
Enfants de moins de 16 ans.	4 50	»

FAMILLES DES MOBILISÉS

Allocation principale	42 fr.	par période de 28 jours.
Majoration par enfant de moins de 16 ans	19 fr.	»

Les tarifs sont les mêmes pour les trois grandes Villes.

1679

Caisse de chômage
et allocations
militaires.

Modification
des barèmes.

Grâce à la sollicitude des dirigeants du Comité américain, la hausse des denrées n'atteindra pas 0.10 par jour et par tête ; elle sera donc largement couverte par l'augmentation des secours.

Les sinistrés du bombardement et de l'explosion seront payés suivant le barème qui a été appliqué par décision préfectorale aux réfugiés de la ligne de feu et des places fortes.

Chef de famille	11 50 par semaine.
Personnes de plus de 16 ans	6 75 »
Enfants de moins de 16 ans	5 » »

Toutes ces mesures entrent en vigueur le 29 Janvier.

Dans le calcul et l'attribution des secours de chômage, il doit être tenu compte de toutes les ressources des familles. Selon la nature de ces ressources sont déduites du secours de chômage ou cumulées avec lui :

A) Déductions :

1° DÉDUCTION TOTALE

Ressources permanentes autres que celles visées au § 2° ci-dessous.	Allocations militaires.
	Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
	Assistance aux familles nombreuses.
	Assistance aux filles-mères.

2° DÉDUCTION POUR MOITIÉ

Produit du travail ou de l'épargne.	Salaires, traitements et bénéfices commerciaux.
	(Les avances consenties par la Compagnie du Chemin de fer du Nord à ses employés non commissionnés sont assimilées à un salaire).
	Pensions de retraite provenant des versements du bénéficiaire, notamment pensions des Sociétés de Secours mutuels.
	Pensions aux victimes d'accidents du travail.

B) **Cumul :**

CUMUL TOTAL

Ressources extraordinaires ou temporaires.	}	Assistance aux femmes en couches.
		Secours aux anciens militaires.
		Secours d'extrême misère.
		Pensions pour enfants en nourrice ou en garde.
		Allocations au décès. (Service des Retraites ouvrières).

La part de l'Etat dans les allocations aux familles des mobilisés reste la même que précédemment, mais nous espérons que le Gouvernement de la République n'hésitera pas, en raison des circonstances, à prendre la différence à sa charge.

Nous avons également l'espoir que le Gouvernement reconnaîtra que le chômage général de l'industrie et du commerce est dû uniquement à l'occupation allemande et qu'il assimilera toutes les dépenses des secours à celles provoquées par cette occupation.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien ratifier les différentes décisions qui ont été approuvées sans réserves par le Comité de la Caisse de Chômage.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous donner connaissance des rapport et lettre que je viens de recevoir de M. Liagre, architecte, chargé des travaux d'aménagement des Services financiers, concluant à une demande de crédits supplémentaires :

Monsieur le Maire,

Au moment où les Services financiers de la Ville de Lille vont prendre possession des locaux dont vous m'avez confié l'aménagement dans l'ancien pavillon de la Justice de Paix, je crois opportun de présenter à votre appro-

1680

*Services financiers.
Installation.
Crédits
supplémentaires.*

bation quelques considérations sur la marche des travaux, la situation de la dépense et les suites qu'elle comporte.

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Maire, de vous donner quelques renseignements sur les travaux de démolitions et de déblais de l'Hôtel de Ville.

Comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer verbalement, vu les prix anormaux payés actuellement pour l'enlèvement des déblais par suite de la disette d'attelages, je crois préférable d'ajourner cette partie du travail à des temps meilleurs et de nous borner pour le moment à poursuivre la démolition des étages supérieurs condamnés par les experts, les décombres étant laissés sur place ou déposés dans la cour de la Mairie. Pour faire face à ces dépenses, il y aurait lieu d'ouvrir un crédit provisoire de **vingt-cinq mille francs** ci **25.000**. La somme mise à la charge des Compagnies d'Assurances par le rapport des experts comme indemnité pour la mise en valeur des sauvetages, s'élève à fr. 58.581 90

Ce crédit de vingt-cinq mille francs se justifie 1° par les frais faits à ce jour :

A) Payé à M. Loubert, démolisseur.	5.500 »
B) Payé à MM. Danel et Delattre, déblais	2.032 »
C) Payé à M. Piccolati, photographe	350 »
Ensemble.	7.882 »
D) Mémoire dû à MM. Danel et Delattre	292 »
E) Prévision pour démolition des étages supérieurs	13.000 »
F) Appointements du piqueur du 1 ^{er} Janvier au 1 ^{er} Juin.	1.000 »
G) Imprévus divers et honoraires de l'Architecte.	2.826 »
Total fr.	25.000 »

Ces dépenses n'ont rien de commun avec l'aménagement des Services financiers et s'imposaient en toute hypothèse.

J'aborde maintenant mon rapport sur les travaux dont vous m'avez fait l'honneur de me confier la direction.

Ils faisaient l'objet de deux devis destinés, le premier, comprenant les dépenses de construction, s'élevait (imprévus et honoraires compris), à fr. 49.104 81

Le deuxième, prévoyait les dépenses relatives au mobilier, au chauffage, à l'éclairage, au téléphone et aux sonneries. Il s'élevait au total à la somme de fr. 25.150 60

Sur l'un et l'autre de ces devis, l'exécution a donné lieu à d'importants dépassements de crédits, dont je vous dois l'explication et la justification.

En ce qui concerne les travaux de construction, je me suis vu dans l'impossibilité de me procurer les bois de charpente nécessaires, j'ai bien retrouvé dans les ruines de l'Hotel de Ville une certaine quantité de poutrelles dont j'ai pu tirer parti, mais en quantité tout à fait insuffisante et j'ai dû,

pour les employer, les faire débiter en planches. Je me suis donc vu dans la nécessité absolue de modifier profondément les conditions prévues pour l'exécution ; entre autres de remplacer les gîtages et charpentes en sapin par des voûtes sur fers I et les planchers par des parquets sur bitume ou des carrelages. Ceux-ci ont exigé des remblais de béton très coûteux et ces bétons ont absorbé les approvisionnements de chaux et de ciment de l'entrepreneur.

Pour ne pas arrêter les travaux, usant du droit que me donnait le titre III du Cahier des Charges, j'ai dû accorder à cet entrepreneur une forte plus-value pour lui permettre de se procurer les quantités de chaux et de ciment que nécessitaient les travaux complémentaires non prévus au devis, tels que la consolidation du grand pignon de l'Hôtel de Ville, la protection des voûtes de caves de la Recette et leur réfection partielle, la construction d'une nouvelle cheminée pour le calorifère, l'ancienne s'étant écroulée au cours des travaux de démolition, la remise en état des trottoirs et des grilles de clôture, sur la rue du Palais et diverses modifications demandées au cours des travaux, établissement de cheminées pour les bureaux de M. Crepy, Adjoint et Delporte, Directeur des Services financiers. Ces divers travaux ont eu pour résultat une forte augmentation des comptes de maçonnerie, carrelages, plafonnages et serrurerie et une réduction beaucoup moindre sur les comptes de charpente, menuiserie, couverture et peinture.

Le tableau ci-dessous fait ressortir ces différences :

	Devis	Exécution
Lot N° 1 Maçonnerie, M. Donnez	8.513 32	16.000 »
» N° 2 Charpente, Menuiserie, M. Biarez	17.967 14	16.000 »
» N° 3 Carrelages, M. Coilliot	1.909 20	3.400 »
» N° 4 Plafonnage, M. Leraut	2.068 35	5.000 »
» N° 5 Serrurerie, M. Bourée	2.689 60	10.000 »
» N° 6 Couverture, M. Labbe	6.882 22	6.500 »
» N° 7 Peinture, M. Masingue	6.796 66	6.000 »
Marbrerie, M. Mennebode		550 »
Papiers peints, M. Delesalle		439 34
Total du devis	46.766 49	
Total de l'exécution, sauf vérification		63.909 34
Honoraires de l'Architecte 5 0/0	2.338 32	3.193 47
Ensemble	49.104 81	67.104 81
Appointements du piqueur du 1 ^{er} Août au 31 Décembre 1916		1.000 »
		68.104 81

Soit un supplément de dépense probable de 19.000 fr., pour lequel je demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de dix-neuf mille francs.

Le devis des prévisions pour le mobilier s'élevait à 25.150 »
 La dépense, d'après la situation ci-jointe, est de 37.150 »
 Soit un excédent de dépenses de 12.000 fr. qui se décompose ainsi :

	Devis	Exécution
1 ^o Mobilier de la Recette municipale	5.875 »	6.342 70
2 ^o Mobilier des Services financiers	11.578 »	14.251 15

Les suppléments sont justifiés par la demande de tapis et papiers définitifs dans les bureaux de MM Crepy et Delporte, ainsi que de M. Welhoff, la pose d'appareils de cheminée et diverses fournitures.

3 ^o Chauffage	3.500 »	7.425 45
------------------------------------	---------	----------

Le devis prévoyait le remploi des anciens radiateurs, les suppléments motivant l'excédent sont :

A) Dix nouveaux radiateurs avec canalisations intérieures entièrement nouvelles 4.500 »

B) Doubles canalisations extérieures neuves 1.500 »

C) Remise en état des chaudières 925 45

4^o Eclairage et téléphone. Ces travaux, exécutés en régie par les Services municipaux, étaient prévus :

Pour l'éclairage 2.300 »

Pour le téléphone 800 »

La situation remise par M. Descarpentries, inspecteur, donne 5.000 »

Supplément nécessité par la pose d'une partie de la canalisation sous tube d'acier à cause de l'humidité des voûtes de la Recette et autres et aussi par la fourniture de la lustrerie.

D'autre part, par suite des exigences de l'Autorité allemande, l'Architecte a dû commander d'urgence à M. Bourgot des stores et des rideaux non prévus dont la dépense prévue est de 2.361 65

Honoraires de l'Architecte 5 0/0. 1.197 » 4.769 05

Ensemble. 25.150 » 37.150 »

En résumé, le supplément de dépenses à prévoir pour le mobilier est de douze mille francs, pour lesquels je demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire de cette valeur.

Je vous demanderai aussi, Monsieur le Maire, l'autorisation de pouvoir disposer pour la Recette et les Services financiers d'une vingtaine de tabourets de bureau provenant des bureaux de vote et actuellement déposés au deuxième étage de l'annexe du Pavillon du Conclave, dans un local dont M. Vanrycke, Bibliothécaire municipal, a la clef. Il m'a été impossible de trouver à Lille en ce moment ce genre de sièges.

Je crois de mon devoir, en terminant, de vous signaler la bonne volonté

et la diligence qu'ont montré les entrepreneurs à qui j'avais confié les travaux au milieu des difficultés de tout genre causées par les circonstances actuelles, telles que requisitions de matériaux, évacuations d'ouvriers, etc.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de la confiance que vous m'avez témoignée en me confiant la direction de ces travaux qui, je l'espère, donneront satisfaction aux exigences des Services municipaux et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. LIAGRE,

Membre de la Société des Architectes
du Nord de la France.

Lille, le 13 Janvier 1917.

A Monsieur Charles DELESALLE, Maire de Lille,

Monsieur le Maire,

J'ai eu l'honneur de vous adresser dernièrement un rapport sur la situation de la dépense au nouveau Pavillon des Finances.

Dans ce rapport, je conclusais à une demande de crédit supplémentaire de fr. 19.000 »
pour les travaux d'aménagement.

Et pour le mobilier, d'un autre crédit supplémentaire de fr. 12.000 »

La nouvelle situation qui m'est remise pour les à-comptes demandés par les Entrepreneurs pour la fin de Janvier, m'a permis de constater que, par suite d'une erreur matérielle de 4.000 fr. dans le mémoire de M. Biarez et de divers travaux supplémentaires non portés dans la situation mensuelle précédente, le crédit supplémentaire demandé pour l'aménagement était insuffisant et qu'il était nécessaire de le porter de 19.000 à 26.000 fr. La dépense à prévoir devant s'élever, compris honoraires, à 75.000 fr. au lieu de 49.000 fr. Avant que le crédit ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal, j'ai cru devoir vous signaler cette situation.

D'autre part, comme je l'ai demandé hier à M. Crepy, je demanderai que les modifications demandées tant pour le mobilier que pour les travaux depuis le 15 Janvier 1917, date de la prise de possession du bâtiment, soient portées au compte d'entretien et soient exécutées sous ma surveillance par les Entrepreneurs qui ont travaillé sous mes ordres.

Je me tiens à votre entière disposition pour le cas où vous désireriez quelques explications complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

A. LIAGRE.

Après une discussion à laquelle prennent part : **MM. Liégeois-Six, Legrand-Herman, Remy, Coilliot, Guiselin** et **M. le Maire**, la question est renvoyée aux Commissions des Finances et des Travaux réunies.

1681

—
Gare St-Sauveur.
Réfection
des hangars.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville a acquis, il y a quelques années, des hangars érigés dans la gare Saint-Sauveur, vers le boulevard du Maréchal Vaillant, pour servir d'entrepôt.

Lors de l'explosion du 11 Janvier 1916, ces hangars eurent beaucoup à souffrir. Les couvertures notamment furent en grande partie détruites.

L'Autorité allemande qui occupe ces magasins en demanda la réfection. Le travail fut exécuté par la maison Labbé, qui nous fait connaître par lettre du 9 Décembre, que la dépense s'élève à 7.478 fr. 91, comprenant la livraison de marchandises s'élevant à 6.300 fr. qu'il a dû solder.

Il demande en raison de ce qu'il s'agit de bâtiments qui appartiennent à la Ville et de l'importance même des travaux, qu'il ne lui soit pas fait application de la retenue de 40 % sur les matériaux.

Nous vous prions d'accueillir favorablement cette demande.

Adopté.

1682

—
Ecoles primaires
supérieures.
Professeurs
intérimaires.
Indemnité.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les professeurs mobilisés de l'Ecole primaire supérieure de Garçons ont été remplacés par 9 intérimaires, dont le traitement est à la charge de l'Etat ; d'autre part, par suite de l'augmentation considérable du nombre des élèves, trois postes provisoires dont un à l'Ecole primaire supérieure de garçons et deux à l'Ecole primaire supérieure de Filles ont été créés. Ces postes qui disparaîtront probablement après la guerre

sont également occupés par des intérimaires, dont le traitement est à la charge de l'Etat.

Les professeurs titulaires restés à leur poste reçoivent chacun 400 fr. de la Ville pour la surveillance des études (art. 195 et 196 du Budget), les familles des mobilisés reçoivent la moitié et les intérimaires chargés du même service ne touchent rien.

Il serait de toute justice que le travail supplémentaire dont ils sont chargés soit rémunéré, d'autant plus que les intéressés n'ont reçu aucune indemnité en 1915.

Pour 1916, la dépense serait de :

Pour 9 intérimaires (année complète)	3.600 fr.
Pour 3 intérimaires (4 ^e trimestre 1916)	300 fr.
	<hr/>
	3.900 fr.

Aucun crédit n'est prévu et les disponibilités des art. 195 et 196 sont insuffisantes ; mais il existe (art. 190) un crédit de 10.000 fr. (cours d'adultes), sur lequel il n'a été dépensé que 1.470 fr., soit un boni de 8.530 fr.

Nous vous proposons donc :

1^o de payer à chacun des intérimaires provisoires des Ecoles primaires supérieures 400 fr. pour la surveillance des études faites ;

2^o de prélever la somme de 3.900 fr., montant de la dépense, sur les disponibilités de l'art. 190 du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous proposons d'allouer, aux élèves ci-après, un subside leur permettant de poursuivre leurs études à l'Institut industriel :

Charrier. . . 310 fr. | Faroux. . . 310 fr. | Vandewiele. . . 250 fr.

Cette décision aurait son effet à compter du 1^{er} Décembre 1916, pour Charrier et Faroux ; et pour Vandewiele, à compter du 1^{er} Janvier 1917.

Adopté.

1683

*Bourses
et Subsidés.
Année scolaire
1916-1917.*

1684

—
Internat.
Annexe
au Lycée Fénelon.
Cotes
irrécouvrables.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Recette municipale vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables qui concernent des remises de principe sur frais de pension et de demi-pension d'élèves internes du Lycée Fénelon, pendant l'année 1914.

Cet état s'élève à la somme de 315 fr.

En conséquence, nous vous demandons d'admettre en non-valeur la dite somme de 315 fr.

Adopté.

1685

—
Bureau
de Bienfaisance.
Budget pour 1917.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous adresse son projet de Budget pour l'Exercice 1917 qui s'établit comme suit :

Recettes	665.500 fr.
Dépenses	661.725 fr.
Excédent de recettes	3.775 fr.

Nous vous prions de renvoyer ce Budget à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance réunies.

Rapport de M. le Maire

1686

Mont-de-Piété.
Dégagements
gratuits
d'objets de couchage
et de vêture.

MESSIEURS,

Dans vos séances des 20 Octobre et 28 Novembre 1916, vous avez voté des crédits s'élevant à une somme totale de 22.000 fr., pour permettre le retrait gratuit au Mont-de-Piété des objets de couchage et de vêture.

Le montant total des nantissements restitués s'élevant à 22.396 fr. 70, il en résulte une insuffisance de crédit de 396 fr. 70.

D'autre part, il nous a paru équitable d'accorder aux employés du Mont-de-Piété, pour le travail supplémentaire qui leur a été imposé, une gratification totale de 250 fr.

Nous vous prions donc de voter un crédit de 646 fr. 70, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 646 fr. 70, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Rapport de M. le Maire

1687

Restaurants
municipaux
de Suralimentation
Création.

MESSIEURS,

A la suite d'un rapport présenté par M. le Docteur Ducamp, Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, et donnant un aperçu de la situation sanitaire de la population, le Comité local d'Alimentation du Nord de la France a chargé une Sous-Commission d'étudier la création de restaurants de Suralimentation.

La mortalité s'est, en effet, accrue au cours de ces années d'occupation d'une façon inquiétante et est passée de 1.89 % en 1913 à 2.89 % en 1916. Cette augmentation est due en grande partie à la tuberculose provoquée par l'insuffisance du régime alimentaire.

D'autre part, si la mortalité a augmenté, la morbidité s'est aussi beaucoup accrue. Il suffit de parcourir les quartiers populeux pour se

rendre compte que notre population devient de moins en moins résistante.

On rencontre beaucoup de personnes qui ont maigri, beaucoup de visages pâles dénotant un mauvais état général.

On peut sans exagérer évaluer le nombre des tuberculeux et des pré-tuberculeux à 10.000. Sur ce nombre, $\frac{2}{5}$ appartiennent aux classes riches et aisées, le reste, soit 6.000 environ, est tout-à-fait dans le dénûment. C'est donc ces 6.000 personnes qu'il faut chercher à suralimenter pour diminuer les ravages de la tuberculose.

La Sous-Commission du Comité local, après examen de cette situation alarmante, a adopté le projet préconisé par M. le D^r Ducamp, consistant en la création de restaurants municipaux de suralimentation.

Voici succinctement l'économie du projet qui nous est présenté par le Comité local :

Il serait ouvert, pour débiter, 4 restaurants pouvant donner chacun un repas journalier et gratuit à 600 personnes. Ces réfectoires seraient installés dans les locaux suivants qui étaient affectés aux cantines scolaires :

- 1^o Rue Fombelle ;
- 2^o Rue de la Vignette ;
- 3^o Rue Princesse ;
- 4^o Rue de Bouvines.

Le personnel serait choisi parmi les cuisinières des cantines scolaires et surveillé par des personnes de bonne volonté.

Le matériel à acquérir serait placé sous la sauvegarde du Comité et deviendrait, dans l'avenir, la propriété des cantines scolaires.

Le Comité fournirait gratuitement la matière des aliments et la Ville le combustible.

En raison du caractère philanthropique de cette œuvre de défense et de sauvegarde, nous vous proposons d'adopter le projet qui vous est soumis et de voter un crédit de 2.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1917.

Rapport de M. le Maire

1688

*Ecole pratique
de Commerce
et d'Industrie
pour jeunes filles.
Création.*

MESSIEURS,

Vous vous êtes toujours préoccupés, avec juste raison, de l'Enseignement professionnel, en créant ou subventionnant des Ecoles et Cours professionnels. Une lacune existe cependant : pourquoi réserver le bénéfice de l'Enseignement technique aux jeunes gens seulement ? Si la lutte pour la vie est ardente, si le Commerce et l'Industrie réclament des ouvriers de plus en plus habiles, des employés de plus en plus intelligents., le rôle de la femme pour être plus modeste, n'exige-t-il pas même intelligence et même habileté pour devenir non seulement la femme du foyer, la mère de famille, mais encore l'ouvrière et l'employée contrainte par les nécessités de la vie moderne, à gagner sa vie tout comme l'homme.

BUT DE L'ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES

Cette Ecole répartit un double Enseignement : d'une part, un Enseignement professionnel subdivisé en **Enseignement industriel** et en **Enseignement commercial** ; et d'autre part, un **Enseignement ménager**.

La **Section industrielle** vise à son tour un double but :

En premier lieu, elle assure aux jeunes filles qui en fréquentent les cours normaux d'une durée de trois ans, un Enseignement portant sur le dessin, la coupe, la confection, la lingerie, la broderie, la dentelle, les modes, le repassage et le blanchissage, et les prépare à faire des ouvrières immédiatement utilisables dès la fin de leur scolarité dans les emplois de couturières, brodeuses, modistes et repasseuses ; en second lieu, elle donne aux jeunes filles qui n'ont pas l'heureuse fortune de pouvoir fréquenter aussi longtemps les Cours réguliers d'une Ecole et qui sont obligées d'entrer, dès leur sortie de l'Ecole primaire, dans les divers ateliers de la Ville, le moyen d'acquérir un supplément de

connaissances indispensables à l'exercice de leur profession. C'est ainsi qu'à côté de la classe proprement dite, l'Ecole pratique organise pour les apprenties et les demi-ouvrières, des Cours de perfectionnement d'une durée de huit mois et où l'on enseigne particulièrement la coupe et la confection des vêtements pour femmes et enfants.

La **Section commerciale**, de son côté, avec ses Cours de comptabilité, de droit commercial, d'économie commerciale, d'anglais, de sténographie, de dactylographie, prépare, pour le commerce local, des jeunes employées immédiatement utilisables dans les fonctions de comptables, caissières, sténo-dactylographes, etc. . .

Quant à l'**Enseignement ménager**, il n'est pas, à proprement parler, l'objet d'une Section particulière, puisque toutes les élèves des Sections commerciales et industrielles sont tenues d'en fréquenter les Cours. Mais son champ d'action s'étend bien au-delà de l'Ecole, à une foule de **jeunes filles de la classe ouvrière** qui, pendant huit mois, en fréquentant les Cours du soir, et aux **jeunes filles de la classe moyenne**, qui, jouissant de plus de loisirs, sont l'objet de Cours spéciaux fonctionnant dans la journée.

C'est que l'Enseignement ménager n'est indifférent à aucune femme quelle que soit sa condition sociale. Comme la femme du peuple, la bourgeoise a besoin de se rendre compte de l'économie de son intérieur, de l'hygiène de son habitation, et des soins que réclament ses enfants.

Aujourd'hui, comme du temps de Mme de Maintenon, les femmes font et défont les maisons.

Mais combien cet Enseignement est-il encore plus nécessaire à la jeune fille issue de la classe ouvrière ! Par suite des transformations économiques modernes et du développement de la grande industrie, beaucoup de femmes et de jeunes filles sont détournées de leurs occupations naturelles. Cela constitue une sorte de danger social qui atteint profondément la famille ouvrière toute entière.

Voici, en effet, une famille composée du père, de la mère et de plusieurs enfants en âge de travailler. Supposons que la mère reste à la maison, ce qui, hélas, n'est pas toujours vrai. Le père, les garçons et les filles partent le matin à l'usine, reviennent pour le repas du midi, et

ne restent définitivement que le soir pour le souper. Les filles, absentes tout le jour, n'ont donc pas l'occasion de se former, même approximativement, même incomplètement, aux travaux de l'intérieur, ni d'apprendre leurs devoirs de bonne ménagères. Vienne l'époque du mariage, ignorent tout de la tenue d'une maison, la jeune femme ne peut s'acquitter de sa tâche ; les repas sont mal préparés et mal ordonnés ; les vêtements mal soignés, durent moins ; la maison mal entretenue, est moins saine et d'aspect moins agréable ; les ressources provenant du gain du mari sont gaspillées ; si des enfants naissent, ils sont élevés au hasard, sans que la mère se préoccupe de leur donner des soins physiques et moraux rationnels. Dès lors, le mari qu'aucun attrait ne retient plus au logis, prend le chemin du cabaret où s'achèvent de disparaître les ressources du ménage. C'est la gêne, sinon la misère. Alors, les discussions commencent, l'affection disparaît de part et d'autre, le lien familial est dissout, et les enfants n'ont plus sous les yeux que les plus tristes spectacles.

Nous nous excusons d'avoir esquissé, après tant d'autres, un pareil tableau, qui n'est que trop fréquent, hélas ! dans les milieux ouvriers. Mais on reconnaîtra avec nous qu'en présence d'un mal social, si grave par ses conséquences, nul ne doit rester indifférent. Il faut agir, et puisque la famille ouvrière moderne ne peut plus être un centre d'éducation ménagère pour les jeunes filles, l'École doit y suppléer de la façon la plus large et la plus variée possible. Il faut donc que nous apprenions à nos ouvrières l'amour du foyer, la pratique d'une sage économie et les moyens d'assurer à ceux dont elles auront la charge, c'est-à-dire à leur mari et à leurs enfants, une alimentation saine et variée, un logement agréable et hygiénique.

Distribuons largement l'enseignement ménager ; que toutes nos jeunes filles, selon l'expression de M. Vieillot, soient préparées aux devoirs qui les attendent dans la vie ; qu'elles puissent toutes devenir des ménagères éprouvées et de bonnes mères de famille et songer aux bénéfices de toute nature que la société en retirera.

L'Enseignement ménager, tel que nous l'envisageons, sera un auxiliaire indirect, mais puissant, dans la lutte contre l'alcoolisme ; en

assurant l'hygiène de la maison, en enseignant à la femme l'art d'orner et d'embellir sa maison, de rendre le logis attrayant, il contribuera à y retenir le mari et à l'éloigner du cabaret néfaste.

D'autre part, si le logis est sain, si la mère est instruite de la façon rationnelle d'élever les enfants, la mortalité diminuera. Elle a diminué, déjà, certes, grâce aux progrès de l'hygiène générale ; mais combien pourrait-elle diminuer encore si la maison était plus salubre, et si les mères savaient.

Et ce n'est pas tout. En mettant la femme à sa vraie place, en lui enseignant tous ses devoirs, comme ménagère, comme mère, l'enseignement contribuera à assainir le milieu familial en faisant régner la bonne entente entre les parents, car si des discussions éclatent souvent par la faute de l'homme, elles naissent souvent aussi du désordre de la femme, de son manque de soin sur elle-même ou dans la maison, ou de ses dépenses excessives. La bonne harmonie régnant dans la maison, les enfants n'auront plus sous leurs yeux ces exemples démoralisateurs que donnent les familles désunies ; le foyer sera un milieu sain où les bonnes semences, jetées par les parents et les maîtres, germeront et se développeront pour le plus grand bien de la moralité générale du pays.

Enfin, conséquence inattendue, cet Enseignement ménager bien dirigé, peut contribuer à la fusion des classes. Il est clair que le seul fait pour une fille de famille aisée d'employer un temps assez long à apprendre la besogne de sa cuisinière et à s'initier aux détails de la tenue d'une maison, l'amènera à ne plus dédaigner le travail manuel et diminuera la distance entre elle et ses servantes.

D'autre part, si le personnel chargé de donner cet Enseignement dans la classe bourgeoise, sait procéder par d'ingénieuses comparaisons entre les ressources de ses élèves et celles des classes pauvres, s'il sait montrer aux jeunes bourgeois la valeur que prend l'argent suivant le budget et suivant le milieu ; il leur donnera une notion exacte et claire de ce qu'est la vie pour les familles ouvrières et les aidera à comprendre combien elle est dure et difficile pour certains. Si alors, leur cœur s'ouvre à la pitié et qu'elles veuillent un jour se montrer charitables, elles sauront comment alléger une misère sans froisser celui qu'on veut

secourir ; elles auront compris la vérité profonde de cette belle parole du poète :

« La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne ».

L'Enseignement ménager, bien compris — nous nous en voudrions d'insister davantage — peut et doit être une belle leçon d'humanité et de solidarité. Il sera certainement, en tout cas, la défense véritable de la femme, de l'enfant, de la famille, et, par contre coup, de la Société toute entière.

Est-il besoin d'ajouter que, pour produire de tels résultats, cet enseignement doit être sérieusement et méthodiquement organisé ? Il convient de le régler et de le coordonner en s'inspirant à la fois des besoins des populations auxquelles il s'adresse, des principes d'une pédagogie rationnelle, et aussi de l'expérience acquise dans les divers pays où il fonctionne et où il a fait ses preuves. Nous sommes très solidement persuadés, qu'en alliant la saine raison et les leçons de l'expérience, nous aurons les plus grandes chances d'aboutir à une œuvre, sinon parfaite, du moins viable et utile, que nous nous efforcerons de corriger et de perfectionner avec le temps.

DÉLIBÉRATION

En vue de donner des emplois rémunérateurs aux jeunes filles qui sont dans la nécessité de subvenir à leurs moyens d'existence, les éléments nécessaires pour obtenir comme employées, caissières, comptables, vendeuses, sténographes, dactylographes ou ouvrières dans les diverses industries féminines : couture, repassage, modes, cuisine.

En vue de faire de toutes celles qui fréquentent l'école d'excellentes maîtresses de maison, intelligentes, habiles et économes, capables de savoir exécuter et commander tout ce qui est nécessaire à la bonne tenue d'un ménage.

Le Conseil municipal sollicite la création d'une Ecole pratique de Commerce et d'Industrie de Filles.

Le concours financier de l'Etat est sollicité extraordinairement :

1^o Pour la construction et l'aménagement de l'immeuble nécessaire ;

2^o Pour l'achat de l'outillage ;

3^o Pour le fonctionnement de l'Ecole, car l'Ecole ne manquera pas de revêtir un caractère régional et, par conséquent, il est équitable que l'Etat intervienne dans les dépenses annuelles de fonctionnement.

La Ville s'engage à payer, pendant une période de 5 années, les indemnités de résidence et de logement, étant bien entendu que les traitements des professeurs seront payés par l'Etat.

M. Labbé, Inspecteur général de l'Enseignement technique, est invité à se mettre en rapport avec nos Services d'Architecture pour établir un projet d'Ecole pratique répondant à l'exposé ci-dessus.

Adopté.

1689

*Institut catholique
d'Arts et Métiers.*

*Cours
d'Apprentissage.*

Subside.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

A différentes reprises vous avez accordé votre appui à des Groupements et Associations qui ont entrepris la lourde tâche de préparer le relèvement de notre industrie par la création de Cours d'Apprentissage.

Aujourd'hui votre concours est sollicité par l'Institut Catholique d'Arts et Métiers qui va être obligé, faute de ressources, d'interrompre ses Cours fréquentés par 370 apprentis.

Nous vous proposons d'accorder à cet Etablissement, pour la durée de la guerre et à compter du 1^{er} Janvier 1917, un subside annuel de 2.500 fr.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.500 fr.

Rapport de M. le Maire

1690

Recette municipale.
Frais de bureau.

MESSIEURS,

Aux termes des instructions ministérielles, le Conseil municipal doit être appelé à délibérer, chaque année, sur le montant de l'indemnité à allouer pour frais de bureau au Receveur municipal.

Ceux-ci ne sont pas changés en ce qui le concerne personnellement, mais, pour les employés qui sont détachés à la Recette municipale, nous sommes tenus, par application du Statut voté dans votre séance du 4 Novembre 1911, d'améliorer le traitement de ceux qui ont droit à l'avancement.

Les frais de bureau ont été fixés par votre délibération en date du 19 Décembre 1913 à 20.800 »

Les augmentations accordées pour l'année 1916 s'élèvent à 1.100 »

En conséquence, les frais de bureau s'élèveront pour l'année 1916 à la somme de 21.900 »

sur laquelle le Receveur municipal doit prendre à sa charge le quart de son traitement fixe, soit. 8.398 50

Il restera donc à supporter par la Ville une dépense de. 13.501 50

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir approuver ce décompte.

Adopté.

1691
—
*Budget primitif
de
l'Exercice 1917.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons en raison des circonstances actuelles, d'établir le Budget de l'Exercice 1917, nous vous demandons d'accepter pour cette année le cadre du Budget de l'Exercice précédent.

Il est entendu que toutes autres recettes ou dépenses effectuées par l'intermédiaire de la Ville feront l'objet de chapitres spéciaux et seront soumises à votre ratification.

Adopté.

1692
—
*Distribution d'eau.
Indemnité.
Syndicat
de dessèchement
des Marais
de la Haute-Deûle.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre en date du 29 Novembre 1916, M. Potié, Président du Syndicat de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle, nous transmet un décompte de travaux exécutés dans la rigole de dessèchement et s'élevant pour :

1914 à fr.	515 06
1915 à fr.	586 71
Soit au total.	<u>1.101 77</u>

auquel il y a lieu d'ajouter pour surveillance et frais de déplacement 30 fr. par année, soit en tout 1.161 fr. 77.

M. Potié fait ressortir que ces travaux étaient exécutés chaque année sur la demande de M. l'Adjoint Laurence, pour faciliter l'arrivée des eaux de dessèchement dans le marais d'Haubourdin, afin d'y maintenir les eaux à un niveau à peu près constant. Il a cru utile, quoique la demande n'ait pas été faite pour 1914-1915 et 1916, d'exécuter

les travaux dans l'intérêt de la Ville et présente aujourd'hui le décompte des travaux exécutés en 1914 et 1915, celui de l'année 1916 devant être adressé prochainement.

Le but des travaux exécutés était de maintenir une certaine humidité dans les marais, de façon à maintenir aussi élevé que possible le niveau des eaux de la nappe pendant la chaude saison et éviter ainsi une pénurie des eaux de notre distribution.

Nous vous proposons de régler cette affaire et de voter un crédit de 1.161 fr. 77 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.161 fr. 77 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les moteurs électriques qui actionnent les pompes d'épuisement fonctionnent jour et nuit depuis près d'une année et sont appelés à fonctionner encore longtemps.

Dès qu'une pompe est arrêtée, on constate que le niveau remonte immédiatement dans les caves du voisinage.

Dans le but de parer aux inconvénients qui résulteraient d'une avarie survenant à l'un des quinze moteurs installés, il est prudent d'avoir en réserve deux moteurs de secours, l'un à courant continu, l'autre à courant triphasé, qui, en cas de besoin, seraient immédiatement substitués aux moteurs arrêtés.

Trois offres ont été faites à la Ville :

1° Par MM. Schweitzer Frères, qui proposent un moteur à 220 V qui ne peut être utilisé puisque ceux de la Ville fonctionnent à 110 V ;

2° Par M. Regnault qui propose deux moteurs d'occasion.

3° Par MM. Guillot et Desmedt qui proposent deux moteurs

1693

Assèchement
des caves.

Acquisition
de moteurs
de rechange.

Thompson-Houston neufs, l'un à courant alternatif de 7 et l'autre à courant continu de 13. Le prix des deux moteurs, avec leurs accessoires, est de 2.105 fr.

En raison de la supériorité de construction des moteurs offerts par MM. Guillot et Desmedt, en raison aussi de ce que ces appareils sont neufs, nous vous proposons de traiter avec cette maison pour l'acquisition de ces deux moteurs.

Ces fournisseurs font une autre offre qui présente pour la Ville un certain intérêt. Ils fournissent en location une dynamo qui est installée chez M. Lemaire-Leclerc et jusqu'à fin Décembre les sommes payées pour cette location se montent à 510 fr.

MM. Guillot et Desmedt offrent de vendre à la Ville ce moteur de 22 CV pour le prix de 1.440 fr., mais en déduisant de ce chiffre le montant de la location qui leur a été versé, de sorte que la somme à payer serait de 1.440 — 510 soit 930 fr.

En résumé, le prix d'achat des deux moteurs serait de fr. 2.105 »

Le prix de reprise du moteur triphasé installé chez
M. Lemaire serait de fr. 930 »

La dépense totale serait de fr. 3.035 »

somme qui peut être prélevée sur le crédit spécial voté pour l'assèchement des caves.

Adopté.

1694

*Pompes funèbres.
Modifications
provisoires
de contrat.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes des articles 18 et 19 de son Cahier des Charges, la Société des Pompes funèbres est tenue, de faire gratuitement, le transport des corps des indigents.

La Société nous demande une indemnité pour ce service, en faisant ressortir que le nombre des convois indigents augmente d'une façon anormale, étant donnée la période critique que nous traversons.

D'autre part, les recettes afférentes aux inhumations payantes sont presque nulles ; les familles aisées, dont les revenus sont diminués, cherchant à réduire le plus possible les frais lorsqu'un deuil vient les frapper.

Les doléances de la Société des Pompes funèbres étant justifiées, nous vous proposons de décider qu'une indemnité de 2 fr. sera allouée à ladite Société pour tous les convois d'indigents et ce, pendant la durée de la guerre.

Nous vous prions, en outre, de dispenser la Société du paiement de la redevance annuelle de 6.000 fr. que lui impose son contrat, à compter du 1^{er} Janvier 1915 et pour la durée des hostilités.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 24 Octobre 1914, M^{me} veuve Cousin s'est rendue concessionnaire pour 15 années d'un terrain inscrit sous le N^o 24.027 au Cimetière du Sud, pour la sépulture de M^{me} Saint-Michel Hélène, sa sœur, Derveuw Fernand et Derveuw Victor, ses neveux, tués le 11 du même mois au bombardement, dans la rue de Ronchin, n^o 80.

Par suite du transfert des corps de ces derniers dans le compartiment réservé aux victimes de la guerre, M^{me} veuve Cousin sollicite le remboursement de la concession.

Le prix payé s'est élevé à 64 fr. 80 c., dont 43 fr. 20 c. pour la part de la Ville et 21 fr. 60 c. pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M^{me} veuve Cousin et de fixer à 43 fr. 20 c. la somme à rembourser, laissant à la pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance la part qui lui a été attribuée.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 43 fr. 20 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916.

Adopté.

1695

*Cimetière du Sud.
Rétrocession
de concession :
Saint-Michel
et Derveuw.*

1696

*Sapeurs-Pompiers.**Dégâts causés
par le matériel.**Réparations.***Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

Le 30 Juin 1916, la grande échelle des Sapeurs-Pompiers a détérioré, en partie, la façade de l'immeuble n° 37 de la rue Charles Quint.

La Ville est assurée contre les accidents de ce genre à la Compagnie « La Prévoyance », mais cette Compagnie n'ayant actuellement aucun représentant à Lille, nous avons fait faire les réparations nécessaires et la dépense s'élève à la somme de 13 fr. 72.

Nous vous prions de voter un crédit de 13 fr. 72, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1916 et d'admettre en recette une somme d'égale importance à rembourser par la Compagnie « La Prévoyance ».

Adopté.

1697

*Liquidation
de pension.**Hallez, Henri.**Octroi.***Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

M. Hallez, Henri-Joséph, préposé planton à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 8 Mars 1862, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1917.

Entré dans le service de l'Octroi, le 13 Mars 1888, M. Hallez comptera au 31 Mars prochain, 29 ans et 18 jours de service, avec un traitement moyen de 2.000 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Hallez a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen,	
soit : $\frac{2.000}{2} =$	1.000 »
Pour 4 ans : $\frac{4}{40}$ de 2.000 fr.	200 »
Pour 18 jours : $\frac{18}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 2.000 fr.	2 50
Total.	<u>1.202 50</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Hallez, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Avril prochain, une pension annuelle de 1.202 fr. 50.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 1.000 fr. à prélever sur l'article 17 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1917.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Carpentier, Adolphe-Désiré, Surveillant de l'Ecole des Beaux-Arts, est décédé le 23 Décembre 1916. Sa veuve, la dame Dodanthun, Gabrielle-Maria, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit en vertu du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé Surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts le 1^{er} Janvier 1900, M. Carpentier comptait, au moment de son décès, 16 ans, 11 mois et 23 jours de service, avec un traitement moyen de 1.400 fr. pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 396 fr. 20, calculée comme suit :

Pour 16 ans : 16/60 de 1.400 fr.	373 33
Pour 11 mois : 11/12 de 1/60 de 1.400 fr.	21 38
Pour 23 jours : 23/30 de 1/12 de 1/60 de 1.400 fr.	1 49
Total.	396 20

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant que la dame Dodanthun et M. Carpentier ont contracté mariage le 13 Avril 1882.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Carpentier.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, article 8, qui accorde

1697 1

*Liquidation
de pension.
Ecole
des Beaux-Arts.
Veuve Carpentier.*

à M^{me} Carpentier la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari,

soit : $\frac{396 \text{ 20}}{2} = 198 \text{ fr. 10}$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Carpentier à 198 fr. 10, à dater du 24 Décembre 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1697²

Liquidation
de pension.
Ecole
des Beaux-Arts.
Veuve Liénard.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Liénard, Paul-Jean-Joseph, Surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts, est décédé le 1^{er} Décembre 1916. Sa veuve, la dame Vernacht, Marie-Félicie-Henriette, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, en vertu du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé Surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts le 1^{er} Octobre 1894, M. Liénard comptait, au moment de son décès, 22 ans, 2 mois et 1 jour de service, avec un traitement moyen de 1.400 francs, pendant les trois dernières années, il aurait pu obtenir une pension de 517 fr. 28, calculée comme suit :

Pour 22 ans : 22/60 de 1.400 fr.	513 33
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 1.400 fr.	3 89
Pour 1 jour : 1/360 de 1/60 de 1.400 fr.	0 06
Total.	517 28

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant que la dame Vernacht et M. Liénard ont contracté mariage le 9 Juin 1886.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Liénard.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, article 8, qui accorde à M^{me} Liénard la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{517 \text{ fr. } 28}{2} = 258 \text{ fr. } 64$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Liénard à 258 fr. 64, à dater du 2 Décembre 1916, / lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Bernard, Auguste-Edouard, Secrétaire de Police, est décédé le 22 Janvier 1917, laissant une veuve, la dame Mercier Julie-Henriette, laquelle sollicite la liquidation de la pension qui lui revient, conformément aux Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré dans le Service de la Police le 3 Décembre 1890, M. Bernard comptait, au moment de son décès, 26 ans, 1 mois et 20 jours de service, avec un traitement moyen de 2.335 fr. 36 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 1.017 fr. 39, calculée comme suit :

Pour 26 ans : 26/60 de 2.335 fr. 36	1.011 99
Pour un mois : 1/12 de 0/60 de 2.335 fr. 36	3 24
Pour 20 jours : 20/30 de 1/12 de 1/60 de 2.335 fr. 36	2 16
Total.	<u>1.017 39</u>

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

- 1^o Que la dame Mercier est née à Lille, le 20 Janvier 1860 ;
- 2^o Que la dite dame Mercier et M. Bernard ont contracté mariage le 16 Avril 1892.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Bernard.

1697³

Liquidation
de pension.
Veuve Bernard.
Police.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve Bernard a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{1.017\ 39}{2} = 508\ 70$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Bernard à 508 fr. 70, à partir du 23 Janvier 1917, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1698

*Assistance
aux familles
nombreuses.*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1^o 9 demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de treize ans ; cette liste représente 10 indemnités de 7 fr. 50 75 fr. »

2^o 1 demande de la première partie, comprenant une veuve ayant plus de 1 enfant âgé de moins de treize ans ; cette liste représente une indemnité de 7 fr. 50. 7 fr. »

3^o 4 demandes de la première partie, comprenant 4 allocations supplémentaires formant un total de. 30 fr. »

et intéressant des personnes bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Ces listes comprennent 15 indemnités à 7 fr. 50, soit 112 fr. 50 par mois.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1699

—
Assistance
aux
femmes en couches.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 38 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mesdames :

Barbillon, née Dufour Marie — Berthélémy Aimée-Marie — Blas, née Leclercq Marie — Bonnel Blanche — Denœud Pauline — Gayot Judith-Victoria — Glabeke Marguerite — Laleau, née Leroy Jeanne-Camille — Lesaffre, née Debouvry Marie — Rachez Amélie-Julienne — Vandekerkoff Hermance-Marie — Boulin Angèle — Cayet Victoria — Dekeukelaere Sidonie — Desprez Simonne — Dewulf Léontine — Dua Emerentienne — Duflos, née Vanmaele Hélène — Dumez Simonne-Louise — Dutilleux Julia — Euderlin, née Delassus Alice — Grare, née Collier Augustine — Lenders Lucie-Henriette — Platteel, née Ricq Elise — Théry Sidonie-Anna — Vandebosse, née Rondelé Yvonne — Wattelaer Ferdinande-Adèle — Aubert, née Desmet Emma — Barbry Hélène-Germaine — Crombez Zoé — Cuffez, née Botteldoorn Jeannelte — Ferrand Juliette-Marthe — Gérard Germaine — Herment, née Soudet Yvonne — Moraux, née Van Wydevelot Elisa — Scheurweghs Louise — Carlier Lucienne — Van Rossem Jeanne.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures.

M.H. Delesalle

[Handwritten signature]

Croppy-S. Liger

[Handwritten signature]

Bemy

[Handwritten signature]

Prackers

[Handwritten signature]

Ligero-siz

[Handwritten signature]

Dubing

[Handwritten signature]

Bardon

[Handwritten signature]

Segrand

[Handwritten signature]

Duponchelle

[Handwritten signature]

Coigneur

[Handwritten signature]

Lesoh

[Handwritten signature]

Sock

[Handwritten signature]

Buisine

[Handwritten signature]

Bare

[Handwritten signature]

Coilliot

[Handwritten signature]

Ducast

[Handwritten signature]

Selen

[Handwritten signature]

Bouty

[Handwritten signature]

Lesdanne

[Handwritten signature]

Guis

[Handwritten signature]